

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 34

MARDI 30 AVRIL 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 AVRIL 2013

| | Pages |
|--|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe..... | 1253 |
| VILLE DE PARIS | |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté modificatif du 3 avril 2013) | 1255 |
| Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de fixation d'alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris, de la rue Paul Meurice et des voies annexées DR/20, FO/20 et FP/20, de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la partie élargie de la place du Maquis du Vercors et de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'emprises situées rue Paul Meurice et voie DD/20, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 avril 2013)..... | 1255 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0697 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 avril 2013) | 1256 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0708 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 avril 2013) | 1257 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0712 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 avril 2013) | 1257 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hallé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 avril 2013) | 1257 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 avril 2013) | 1258 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0730 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 avril 2013) | 1258 |

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances,
du Budget, des SEM,
de l'organisation et
du fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 15 avril 2013

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le jeudi 9 mai 2013.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget,
des SEM, de l'organisation et
du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vega, avenue du Docteur Arnold Netter et rue de Montempoivre, à Paris 12^e (Arrêté du 24 avril 2013)

1259

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0732 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e (Arrêté du 24 avril 2013)

1259

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0733 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12^e (Arrêté du 24 avril 2013).....

1260

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1260 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Armorique et boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1260 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1261 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0738 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cité Universitaire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1261 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1261 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage et rue Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1262 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 avril 2013)..... | 1262 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0763 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Henri Grauwyn, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 avril 2013)..... | 1263 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0764 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 avril 2013)..... | 1263 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes..... | 1263 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance à la Direction des Affaires Scolaires..... | 1264 |
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale (Arrêté modificatif du 24 avril 2013)..... | 1264 |
| Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 24 avril 2013)..... | 1264 |
| Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 24 avril 2013)..... | 1265 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013..... | 1266 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013..... | 1266 |

| | |
|---|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes..... | 1267 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour trois postes..... | 1267 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 11 février 2013, pour cinq postes..... | 1267 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 11 février 2013..... | 1267 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2013..... | 1267 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013..... | 1268 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013..... | 1268 |
| Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade d'ingénieur divisionnaire, d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle et de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle..... | 1268 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef, au titre de l'année 2013..... | 1268 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général, au titre de l'année 2013..... | 1268 |
| Direction des Ressources Humaines. — Promotions aux grades d'architecte voyer en chef et d'architecte voyer général d'administrations parisiennes..... | 1268 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 15 avril 2013, pour sept postes.. | 1268 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|------|
| Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France, de l'Association JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS ET TECHNIQUE, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 avril 2013)..... | 1269 |
|--|------|

Fixation, pour la période du 18 octobre 2012 au 31 décembre 2013, du prix de journée applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des mineurs isolés étrangers « Etablissement ESTRELLA » de l'Association « FRANCE TERRE D'ASILE » (Arrêté du 22 avril 2013).. 1269

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00410 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 avril 2013)..... 1270

Arrêté n° 2013-00439 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 avril 2013) 1270

Arrêté n° 2013-00445 modifiant les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 24 avril 2013)..... 1272

Arrêté n° 2013-00446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Kléber, à Paris 16^e (Arrêté du 24 avril 2013)..... 1272

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis 1272

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis 1273

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1274

Urbanisme. — Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2013 1274

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2013 1274

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2013 1277

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2013 1277

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2013 1288

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2013..... 1290

Urbanisme. — Signature de la concession d'aménagement 90, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e..... 1291

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance du poste de responsable de la commande publique et des achats (F/H) — poste à pourvoir par détachement ou par la voie contractuelle d'adjoint administratif expérimenté..... 1291

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Chef (F/H) du Service action culturelle..... 1291

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production cuisine (F/H) 1292

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétaire Général du Conseil de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris, modifié par la délibération 2009-DAJ-8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date des 25 septembre 2008 et 24 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 25 septembre 2008 est modifié comme suit :

Ajouter le 20^e alinéa :

— déclarations mensuelles de T.V.A.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Bertrand DELANOË

Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de fixation d'alignements et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris, de la rue Paul Meurice et des voies annexées DR/20, FO/20 et FP/20, de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la partie élargie de la place du Maquis du Vercors et de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'emprises situées rue Paul Meurice et voie DD/20, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 112-3 et suivants L. 141-3 et suivants et R. 141-1 et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2013 ;

Vu le plan parcellaire dressé le 22 mars 2013 par le S.T.D.F. portant sur le projet de fixation des alignements de la rue Paul Meurice, de son prolongement la voie indexée DR/20 et des voies indexées FO/20 et FP/20, à Paris 20^e, sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de ces voies, sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la partie élargie de la place du Maquis du Vercors et sur le projet de déclassement du domaine public y compris routier de la Ville de Paris d'emprises situées entre la rue Paul Meurice, la voie indexée DR/20 et le boulevard périphérique en vue de leur rattachement d'une part au domaine privé de la Ville de Paris et d'autre part, à une déchetterie publique ;

Vu la notice explicative présentant lesdits projets de fixation d'alignements, de classements et de déclassements ;

Sur proposition de l'Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique d'une part, sur le projet de fixation des alignements et le classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la rue Paul Meurice et des voies indexées DR/20, FO/20 et FP/20, en vue de leur rattachement au réseau des voies communales et sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la parcelle située 2/z, avenue du Maquis du Vercors et 1/z, avenue du Docteur Gley, d'autre part, sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris des emprises situées 17 à 23, rue Paul Meurice, 25 à 65, voie DR/20, 11 à 15, rue Paul Meurice et d'une partie du talus du boulevard périphérique, à Paris 20^e, en vue de leur rattachement soit au domaine privé de la Ville de Paris soit à une déchetterie publique.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris du lundi 3 juin au lundi 17 juin 2013 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 3 juin 2013 de 9 h à 11 h, le jeudi 6 juin 2013 de 17 h à 19 h et le lundi 17 juin 2013 de 15 h à 17 h à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 20^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 20^e arrondissement.

Art. 5. — À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 20^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable de la Sous-Direction
de l'Action Foncière*

Anne BAIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0697 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00164 du 31 décembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-00156 et complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que les travaux de réfection du couloir bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et des cycles est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00164 du 31 décembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0708 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Lancry et Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des plateaux surélevés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 13 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, depuis la RUE YVES TOUDIC jusqu'au n° 48 ;

— RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, depuis la RUE JEAN POULMARCH jusqu'au n° 52.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY vers et jusqu'à la RUE DE MARSEILLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0712 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux rue de l'Ecole de Médecine, il est nécessaire d'autoriser, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement des véhicules affectés de manière temporaire ou permanente à la livraison ou à l'enlèvement de marchandises sur la voie publique dans le couloir bus boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules affectés de manière temporaire ou permanente à la livraison ou à l'enlèvement de marchandises sur la voie publique sont, à titre provisoire, autorisés BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, dans le couloir bus au droit du n° 83, de 7 h 30 à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le BOULEVARD SAINT-GERMAIN au droit du n° 83.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hallé, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Hallé, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE HALLE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 1 place ;

— RUE HALLE, 14^e arrondissement, côté impair, sur 3 places, en vis-à-vis du n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le compte d'Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (3 places, 15 mètres) ;

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 15 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE ABEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0730 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage d'une climatisation nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la RUE LAMBLARDIE vers et jusqu'à la RUE SANTERRE.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vega, avenue du Docteur Arnold Netter et rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage pour le compte d'E.r.D.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vega, avenue du Docteur Arnold Netter et rue de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2013 au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 (15 places, 75 mètres) jusqu'au 21 juin 2013 ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et n° 4 (3 places, soit 15 mètres) du 3 au 21 juin 2013 ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, n° 90 (3 places) du 17 au 28 juin 2013 sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair n° 5 (6 places) jusqu'au 28 juin 2013 sur un emplacement de 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au n° 2 de l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE ROTTEMBOURG, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VEGA vers et jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Ces dispositions sont applicables du 29 mai 2013 au 31 mai 2013.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0732 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 définissant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2013 au 27 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0733 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Austerlitz, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de France Télécom, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Armorique et boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Armorique et boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ARMORIQUE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 2 places ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté impair, sur le terre plein central, en vis-à-vis du n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DE L'ARMORIQUE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 21 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 20, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 8, du n° 16 et du n° 18, RUE CAUCHY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0738 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE GAZAN vers et jusqu'au BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'aménagement du square Gaston Baty nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE POINSOT, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à la RUE DU MAINE.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE JOLIVET, 14^e arrondissement.

Cette disposition s'applique du 29 avril au 31 mai 2013.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 3 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition s'applique du 29 avril au 28 juin 2013.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage et rue Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage et rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 mai et du 3 juin au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DAREAU, 14^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 6 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 1 place ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent du 3 juin au 2 août 2013.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 11 et 25 mai 2013, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ULM et la RUE DES IRLANDAIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0763 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Henri Grauwain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Henri Grauwain, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2013 au 7 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PAUL HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, depuis la PLACE RUTEBEUF vers et jusqu'à la RUE GUILLAUMOT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0764 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté conjoint, municipal et préfectoral, n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2013 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES CANADIENS vers et jusqu'à la ROUTE DU PESAGE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 16 avril 2013 :

Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de

l'Enfance et de la Santé, est détachée, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détachée, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Achats, est détachée, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction Finances, est détaché, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est détaché, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Mme Valérie LOVAT, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détachée, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Mme Sophie MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est détachée, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est détaché, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est détachée, dans l'emploi de Chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 22 avril 2013 :

— Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est désignée en qualité de chef de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6^e et 14^e arrondissements, à compter du 22 avril 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale à partir du 7 octobre 2013 pour 32 postes ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 avril 2013 portant ouverture pour 32 postes des concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale à partir du 7 octobre 2013 est modifié en ce sens que les inscriptions se dérouleront du 21 mai au 21 juin 2013.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Le Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, qui s'ouvrira à partir du 16 mai 2013, est composé comme suit :

— Mme Katia JACHIM, adjointe au Directeur de la 18^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Présidente du Jury ;

— M. Francis DURAN-FRANZINI, conseiller d'arrondissement, chargé de la vie associative, du C.I.C.A. et des personnes en situation de handicap à la Mairie du 11^e arrondissement de la Mairie de Paris ;

— Mme Audrey MORILLON, Conseillère municipale déléguée au développement économique et au tourisme à la Ville de Montévrain ;

— M. Marc-Antoine DUCROCQ, Sous-Directeur de la gestion des personnels et des carrières de la Mairie de Paris ;

— M. Benoit MOCH, adjoint au chef du Bureau de la formation à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineurs adjoints au Jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel :

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris ;

— M. Benoit MOCH, adjoint au chef du Bureau de la formation à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris ;

— M. Frédéric OUDET, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de la Mairie de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission Mme Audrey MORILLON la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Les représentants du groupe 2, membres titulaires de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du Jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par les membres suppléants de la même commission (même groupe).

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Le Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, qui s'ouvrira à partir du 16 mai 2013, est composé comme suit :

— Mme Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET, Conseillère municipale chargée de la vie associative et de la vie de quartier, à Ermont, Présidente du Jury ;

— Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, Maire adjointe de Saint-Germain-les-Arpajon ;

— Mme Marielle LYS, chargée de communication — Secrétariat Général — Direction Générale des Ressources Humaines — au Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Finances de la Mairie de Paris ;

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examinateurs adjoints au Jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel :

— Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris.

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission Mme Fabienne GOURSEROL-RABE la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Les représentants du groupe 1, membres titulaires de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du Jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par les membres suppléants de la même commission (même groupe).

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 8 avril 2013 (par ordre de mérite).

- M. Jean-Manuel PRUNET
- M. Pascal BASTIEN
- M. Stéphane LE BRONEC
- Mme Marie-Pierre ROUX
- Mme Yasmina CHANNAOUI
- M. François RIVRIN-RICQUE
- M. Patrick LANDES
- Mme Sylvie DESPLATS
- M. Benoit HARENT
- Mme Joëlle CHOUARD
- M. Xavier CLAUDE
- M. Laurent BEUF
- Mme Dominique BOULLE
- Mme Marie-Andrée BOINOT
- Mme Anne GUYADER
- Mme Colette PIBAULT
- M. Florent ROBINET.

Liste arrêtée à 17 noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 18 avril 2013 :

— M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Pascal BASTIEN, ingénieur des travaux de la Ville de Paris détaché au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Marie-Pierre ROUX, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes et Technologie de l'Information, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Benoit HARENT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Dominique BOULLE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Anne GUYADER, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Colette PIBAULT, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des déplacements, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — M. AZAIS Xavier
- 2 — M. DEGARDINS Vincent
- 3 — M. PREVOST Benoit.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — Mme ALRIQ Marie-Françoise
- 2 — M. ALTES Eric
- 3 — M. BOUCHOT Sébastien
- 4 — M. CAMPUS Michel
- 5 — M. EL MAGROUD Ahmed
- 6 — M. LEBLANC Alain
- 7 — M. MILLET Damien
- 8 — M. PAYE Alexandre
- 9 — M. TUPENOT André
- 10 — M. VANZETTI Hugues.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 11 février 2013, pour cinq postes.

1 — Mme PRIGENT-GALLAND Lorraine

2 — Mme BRÉGEON Emilie

3 — Mme DOZE Valérie

4 — Mme MIFSUD Marie

5 — M. MINOT Alexis.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Le Président du jury

Bruno CLAVAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 11 février 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme FORYS Virginie

2 — Mme AHMADI Niloufar

3 — Mme CANTIN Lise

4 — Mme PITRAT Marion Pascale Aude

5 — Mme BAUDARD Estelle.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Le Président du jury

Bruno CLAVAL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2013.

1 — Mme Sandrine WINANT — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013

2 — M. Jean-François MOISAN — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

— M. Claude BEAUBESTRE — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

— Mme Sylvie DUBROU — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade d'ingénieur divisionnaire, d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle et de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle.

Par arrêtés en date du 22 avril 2013 :

— Mme Sandrine WINANT, ingénieur (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promue ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Jean-François MOISAN, ingénieur (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au S.I.A.A.P., est promu ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Claude BEAUBESTRE, ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promu ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Sylvie DUBROU, Directeur de Laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue au grade de Directeur de Laboratoire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef, au titre de l'année 2013.

1 — Mme Nathalie BODIANSKY — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013.

2 — Mme Marie FERTIN — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013.

3 — Mme Estelle MALAQUIN — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013.

Tableau arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général, au titre de l'année 2013.

— M. François HOTE — date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013.

Tableau arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Promotions aux grades d'architecte voyer en chef et d'architecte voyer général d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 22 avril 2013 :

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte voyer d'administrations parisiennes à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Marie FERTIN, architecte voyer d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est promue architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Estelle MALAQUIN, architecte voyer d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promue architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. François HOTE, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est promu architecte voyer général d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 15 avril 2013, pour sept postes.

1 — M. BAISADOULI Laurent

2 — M. BEN FATMA Walid

3 — Mme BERKIOUA Aïcha

4 — Mme BOURADA Messaouda

5 — Mme BOUYASSE Alexandra

6 — Mme CANDAVOINE Gislhaine

7 — Mme CHASSANG Alanna

8 — Mme CORNET Tiffanie

9 — Mme DURAND Coralie

10 — Mme FEBVRE Angélique

11 — Mme GARRIGUES Hélène

12 — M. GROSSET Simon

13 — Mme HALLOIN Marion

- 14 — Mme KONAKPO Andrée
 15 — Mme LACKMY Erika
 16 — Mme LAI Wai-Yee
 17 — M. LAROSA Vincent
 18 — Mme LEBRUN Soraya
 19 — Mme LIBERT Lucie
 20 — M. LUCAS Alexandre
 21 — M. MARETTE Julien
 22 — Mme MARTEL Corinne
 23 — Mme MAUPETIT Elsa
 24 — Mme MEZIERES Sabrina
 25 — Mme NASSEREDDINE Amal
 26 — Mme NOGUES Valérie née LAPAIX
 27 — Mme PINSON Élise
 28 — Mme POTIN GALLO Anne-Clotilde née GALLO
 29 — Mme REFFRAY Martine
 30 — Mme RIGOT Barbara
 31 — Mme SAHLI Emilie
 32 — M. SANTANNA Constant
 33 — Mme SOTTIAUX Annabelle
 34 — Mme VALLOT Stéphanie
 35 — Mme VIDALAIN Cécile
 36 — Mme VIGNAUD LABARUSSIAS Alexandra
- Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Le Président du Jury

Patrick LUDIER

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France, de l'Association JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS ET TECHNIQUE, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS ET TECHNIQUE — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris — pour son service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS ET TECHNIQUE — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris — est arrêtée à la somme de 554 757 €.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, pour la période du 18 octobre 2012 au 31 décembre 2013, du prix de journée applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des mineurs isolés étrangers « Etablissement ESTRELLA » de l'Association « FRANCE TERRE D'ASILE ».

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2012 et 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil avec hébergement des mineurs isolés étrangers de l'Association « FRANCE TERRE D'ASILE » — 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, et dont les activités ont lieu sur le site « Etablissement ESTRELLA » situé au 112, chemin vert des mèches, 94 015 Créteil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 308 890 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 617 023 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 323 827 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 197 876 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 578 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 40 286 €.

Art. 2. — Pour la période allant du 18 octobre 2012 au 31 décembre 2013, le prix de journée applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des mineurs isolés étrangers « Etablissement ESTRELLA » de l'Association « FRANCE TERRE D'ASILE » — 22/24, rue Marc Seguin, à Paris 18^e, est fixé à 138,04 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00410 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yohann BOTELLA, Gardien de la Paix, né le 12 décembre 1983, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00439 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, Chef du Service de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui

leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Claude DUFOUR, médecin-chef, Chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et Chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et Chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémie WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. KERZAZI, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service ;

— Mme Solange MARTIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » et par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, la délégation consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la crèche collective de la Préfecture de Police.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie par

l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles,

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00445 modifiant les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Fargeau, à Paris, dans le 20^e arrondissement, dans sa portion comprise entre le passage Gambetta et la rue Haxo, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'immeubles dans la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : du 20 avril 2013 au 27 juin 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE SAINT-FARGEAU, 20^e arrondissement, au n° 28, sur 4 places ;

— RUE SAINT-FARGEAU, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 33/35, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-00446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension de l'hôtel Ascott situé au droit des n^{os} 83 à 85 de l'avenue Kléber, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 avril 2013 au 29 juillet 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, entre le n° 83 et le n° 85, sur 7 places dans la contre-allée ;

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, entre le n° 83 et le n° 85, sur 7 places, sur la chaussée principale ;

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, au n° 87, sur la zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'ins-

cription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Surface créée : surface de plancher.

S.T. : Surface du Terrain.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance du poste de responsable de la commande publique et des achats (F/H) — poste à pourvoir par détachement ou par la voie contractuelle d'adjoint administratif expérimenté.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Arrondissement : 19^e — Métro : M2/M11 : Belleville, M11 : Pyrenées, Bus 26.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable de la commande publique et des achats.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général de l'Ecole.

Description du poste :

Sous l'autorité du Secrétaire Général, le responsable de la commande publique a pour mission :

- de participer à la politique de la commande publique de l'Ecole et, dans ce cadre, de participer à des groupements publics d'achats ;
- de recueillir la définition des besoins des services et de les traduire en stratégie achats/marchés ;
- de rédiger les pièces administratives et les cahiers des charges ;

- de conduire les procédures de consultation, de négociation avec les entreprises et d'assurer le secrétariat de la Commission Interne des Marchés et de la Commission d'Appel d'Offres ;

- d'actualiser les tableaux de bord de suivi des achats et marchés afin d'assurer l'information des services et d'optimiser la commande publique ;

- de suivre l'exécution des marchés et commandes : saisie des marchés sur CIRIL, préparations des bons de commandes et/ou engagements de dépenses, attestation du service fait.

- de participer à la veille juridique de la réglementation de l'achat public.

- En outre, avec l'agent plus particulièrement en charge de la comptabilité, le responsable des achats et marchés a pour mission complémentaire :

- de suivre les recettes et coordonner les achats et marchés financés par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises ;

- de suivre les recettes et de coordonner les achats et marchés effectués dans le cadre des contrats de recherche de l'Ecole et de conduire l'action des auditeurs sur les contrats internationaux en liaison avec les enseignants chercheurs. Au besoin, d'émettre les titres comptables correspondants ainsi que les bons de commandes nécessaires en veillant au respect des seuils des marchés passés.

Interlocuteurs : Enseignants, responsables de recherches, élèves, équipe administrative de l'Ecole, fournisseurs, autres organismes ou établissements à associer dans le cadre de la constitution de groupements d'achats publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : agents de niveau de catégorie C, de formation Bac-pro et assimilés, possèdent des connaissances de logiciels de bureautique ou justifient d'une expérience professionnelle équivalente. Connaissance des règles de gestion et expérience dans la passation des marchés publics, connaissances budgétaires et comptables souhaités.

Grade : Poste à large autonomie ouvert en détachement à un adjoint administratif déjà expérimenté travaillant dans un service achats-marchés (contractuel possible).

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de la négociation et du relationnel ;
- qualité d'organisation, de rigueur et d'anticipation des demandes ;
- aptitudes comptables et informatiques ;
- accepter la polyvalence.

CONTACT

Marc GAYDA, Secrétaire Général de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rebeval.

Candidature exclusivement par voie électronique : Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2013.

Poste à pourvoir à compter du : juin 2013.



Avis de vacance du poste de Chef (F/H) du Service action culturelle.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} jan-

vier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris, crypte archéologique du parvis Notre-Dame, catacombes — Service : action culturelle — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le(La) Chef(e) du Service action culturelle définit et met en œuvre la programmation de l'offre aux publics et de médiation culturelle afin de promouvoir le musée, la crypte archéologique du parvis Notre-Dame et les catacombes et de développer la fréquentation des publics. Il/Elle encadre et anime l'équipe des intervenants culturels et le service des réservations et de la programmation (23 personnes).

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service action culturelle.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Etablissement.

Principales missions :

Le(La) Chef(e) du Service action culturelle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Définir les orientations de la programmation et de médiation culturelle et accompagner les intervenants culturels dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux produits ;
- Développer les partenariats éducatifs et culturels du musée ;
- Développer et animer des partenariats en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;
- Définir et suivre le budget prévisionnel des projets du service et proposer des ajustements si nécessaire ;
- Réaliser le bilan des actions de médiation culturelle et déterminer des axes d'évolution avec les intervenants et partenaires ;
- Participer à la définition et à la mise en place des actions et outils de promotion de l'offre in situ et sur les sites Internet du musée Carnavalet, la crypte et les catacombes et les réseaux sociaux ;
- Assurer le suivi du travail des équipes, coordonner l'activité des agents, effectuer les entretiens de notations et de recueil des besoins en formation ;
- Concevoir et organiser des manifestations culturelles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Formation en management de projets culturels souhaitée ;
- Réactivité — créativité ;
- Expérience confirmée de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- Maîtrise des techniques managériales ;
- Techniques de négociation avec des intervenants variés ;
- Techniques de communication événementielle ;
- Techniques de gestion budgétaire.

Connaissances :

- Excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;
- Parfaite connaissance des réseaux institutionnels et associatifs du secteur ;
- Connaissance en muséographie, histoire de l'art et histoire de Paris ;
- Anglais courant.

Contact :

Merci de transmettre votre dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Musée Carnavalet et Direction des Ressources Humaines — Mél :

— jean-marc.leri@paris.fr, Directeur du Musée Carnavalet ;

— virginie.gadanne@paris.fr, Secrétaire Générale du musée Carnavalet ;

— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production cuisine (F/H).

Le responsable de production est placé sous l'autorité du Directeur et de la Directrice des Ressources Humaines.

Missions :

- Il doit organiser, préparer et servir les repas conformément aux directives données par le Directeur Technique de Qualité.

Qualités requises :

- Respecter les normes et les procédures HACCP et de la « marche en avant » ;
- Qualités d'organisation et aptitude à travailler en équipe ;
- Savoir renseigner les documents sanitaires légaux ;
- Savoir contrôler la qualité des produits finis.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2013.

Temps plein.

Les candidatures (C.V. et lettre de motivation) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice des Ressources Humaines — Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT